

292



AFFICHÉ
26 AOÛT 2024
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 24-ST-123

Portant dérogation de tonnage temporaire sur
des voies communales pour accès rue du
Bosquet à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande de l'entreprise HR LEVAGE – 16 avenue Jean MONNET 83210 Solliès-Pont représentée par M. Daniel GIUNTA tél : 07.85.25.51.39, mail : 83visites.hrlevage@gmail.com, présentée en date du 22 août 2024 - qui doit réaliser le grutage en toiture du matériel téléphonique au n° 10 rue du Bosquet 06510 Carros,
Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 05/07/2024, au titre de sa compétence voirie

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser les travaux de grutage en toiture du matériel téléphonique au n° 10 rue du Bosquet, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le mardi 27 août 2024, les véhicules de l'entreprise HR LEVAGE immatriculés GW502JM , EH449AV , FW220QB , CY260HS, sont autorisés à emprunter la rue du Bosquet à Carros afin d'accéder sur le chantier sis au n° 10 rue du Bosquet 06510 Carros, avec un poids n'excédant pas 48 tonnes, pour le grutage en toiture du matériel téléphonique,

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise HR LEVAGE, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 22 août 2024

Pour le Maire empêché
Et par délégation

La Première Adjointe
Martine PASSERON

